



MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

mairie.vitreux@wanadoo.fr

Permanences :

Mardi et vendredi

de 8h30 à 12h jusqu'au 30 septembre inclus

N°3-2022

Séance du 24 juin 2022

Présents : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Lionel CHENILLOT, Rémi DI FABIO, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY

Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

Absents excusés : Damien PERRIARD qui donne procuration à Hervé LEVY,

Secrétaire : Mr Didier CABESTANT

Le compte rendu de la réunion du 15 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

- **Subventions aux associations 2022.**

Comme tous les ans, la commune est sollicitée par différentes associations, pour une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'accorder pour l'année 2022 les subventions suivantes aux associations nommées ci-dessous :

CHU Besançon, Service Pédiatrique	70€
Sapeurs-Pompiers de Thervay	50€
Le Don du Sang	30€
Anciens Combattants du canton de Gendrey	30€
Souvenir Français	30€
ADMR	50€
Echo de la serre	30 €

- **Achat d'une cuve a eau.**

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil l'achat d'une cuve à eau sur remorque pour faciliter l'arrosage des fleurs de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire
- Autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Soutien du conseil municipal à la resolution intitulée « la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée a l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'association des maires ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.**

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022. (voir résolution annexée)

- **Devis travaux cimetièrè**

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise SAS SANCEY BTP- 5 rue de la Midère-70140 Chaumerenne- pour la réalisation d'un mur au cimetière, derrière le monument aux morts au cimetière.
Le devis s'élève à 2 827.50 € HT soit 3 393.00 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte le devis de l'entreprise SAS SANCEY BTP d'un montant de 2 827.50 € HT soit 3 393.00 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Délibération portant création d'un emploi permanent**

Le Maire,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C),
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35èmes) ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2023

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions attribuées
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	35	-Entretien des espaces verts -Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et équipements publics -Effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention -Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés -Assurer la gestion et l'approvisionnement en matériel et produits -Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses

Il est proposé aux membres du conseil :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet tel que décrit ci-dessus ;
- de charger le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Travaux sylvicoles Vaudenay 2022**

Monsieur Le Maire présente le devis de Mr DELIOT pour les travaux 2022 pour le Vaudenay, parcelles 5r, 16r, 17r et 3ar.

Le coût total des travaux s'élève à 2 748 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter le devis de Mr DELIOT pour les travaux sylvicoles d'un montant 2 748 € HT à partager en deux avec Pagney

- **Questions et informations diverses**

- **RAPPEL : Transports scolaires**

Inscription sur le site internet de la région **avant le 15 juillet 2022**

- **Association SAUV life :**

Voir pièce jointe

- **Projet MAM Jallerange :**

Pour une ouverture prochaine (janvier 2023) d'une Maison d'Assistants Maternelle sur la commune de Jallerange, vous trouverez en pièce jointe un questionnaire sur l'étude de besoins pour réaliser le projet au mieux et répondre aux attentes souhaitées.

Questionnaire en pièce jointe.

- **Randonnée vélo Solex 15 juillet 2022 :**

Une randonnée touristique, Dole-Lahr-Dole, de vélos Solex traversera la commune le vendredi 15 juillet. 5 véhicules et une dizaine de vélos Solex participeront à cette randonnée.

- **Horaires mairie :**

Les horaires de la mairie seront les suivants jusqu'au 30 septembre 2022 pour raison de temps partiel thérapeutique : mardis et vendredis de 8h30 à 12h.

- **Congés estivaux :**

La mairie sera fermée en raison des congés estivaux du 8 août au 4 septembre inclus

- **RAPPEL :**

Il est déconseillé de se garer sur les trottoirs

- **Compte Facebook:**

Le conseil municipal décide d'ouvrir un compte facebook où seront diffusées les informations de la commune.

- **Information Gym:**

L'association Pagney Animation Loisirs propose depuis des années des cours de gym à Pagney salle « Au chêne de l'Eau »

- Les lundis de 20h à 21h30 : cardio, renforcement musculaire, étirement

- Les jeudis de 14h à 15h : gym douce, équilibre, étirement, renforcement.....

Vous pouvez venir tester une ou deux séances à tout moment de l'année.

Renseignements auprès de Françoise au 03.84.81.05.83

– Rappel – Horaires de fonctionnement des outils de jardinage et de bricolage

Nous vous rappelons que les horaires de fonctionnement des appareils de bricolage ou de jardinage utilisés par les particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

Du lundi au samedi inclus : 8h à 12h et 13h30 à 19h

Le dimanche et les jours fériés : 10 h à 12 h

DEROGATION : seuls les employés communaux sont autorisés à utiliser les appareils de bricolage ou de jardinage en dehors de ces horaires.

– Brulage de végétaux et autres

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler des végétaux ou autres détritiques dans le village conformément à un arrêté du Préfet du 17 décembre 2002 référence DDAF/I ST 2002 585. Tous ces matériaux doivent être déposés à la déchetterie de Saligney, ouverte le mercredi et le samedi.

La circulaire n° NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Il est rappelé également qu'il est interdit de déposer ces matériaux dans les bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Le Maire Alain Gomot



100 mesures face à l'urgence territoriale

Feuille de route 2022-2026 en appui à la résolution :

« La ruralité et la Commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »

adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'AMRF le samedi 14 mai 2022

Forte de plus de 50 ans de militantisme pour la défense de la liberté communale et pour le développement des territoires ruraux, l'AMRF fait des propositions structurantes pour l'avenir, qui bousculent les habitudes des administrations nationales et locales.

Les 20 premières propositions faites lors de l'élection présidentielle

1. Supprimer l'écart de dotations et de considération entre ruraux et urbains dans toute l'action publique pour un aménagement équilibré du territoire
2. Introduire la notion d'espace dans la Constitution
3. Parier sur l'engagement citoyen actif par un statut de l'élu
4. Permettre que le scrutin de liste pour toutes les communes de France dès le 1^{er} habitant
5. Permettre aux communes volontaires de recouvrir toute ou partie des compétences obligatoires transférés aux outils intercommunaux
6. Supprimer l'obligation de transfert dans les domaines de l'eau et de l'assainissement
7. Décliner l'Agenda rural et le rendre plus opérationnel dans tous les départements
8. Créer un programme Villages d'avenir pour mieux accompagner les maires développeurs ouvert à toutes les communes rurales
9. Abonder un fonds spécifique pour accélérer la rénovation du bâti
10. Faire le pari de la jeunesse et favoriser son accueil dans les communes de France
11. Limiter le nombre d'enfants par classe multinationaux en zones rurales
12. Faire de l'inégalité d'accès aux soins une urgence prioritaire et réduire les inégalités en matière d'espérance de vie
13. S'occuper de nos aînés ruraux et consolider le modèle social des Ehpad ruraux
14. Encourager l'action de proximité pour réussir la transition énergétique
15. Faire le choix affirmé du déploiement du numérique
16. Faire de la téléphonie fixe un service universel
17. Œuvrer à un retour à l'autonomie des communes au service de l'économie réelle
18. Valoriser économiquement les services rendus par la ruralité
19. S'appuyer sur la connaissance des maires de l'état du pays pour améliorer l'action publique
20. Développer une image positive et dynamique de la ruralité

100 mesures rurales pour 1 législature

L'Association des maires ruraux de France publie à un mois du premier tour des élections législatives 100 mesures rurales qu'elle portera nationalement auprès des partis et mouvements politiques engagés dans les élections des 12 et 19 juin 2022.

Elle appelle chaque association départementale à en faire un outil d'interpellation de tous les candidats dans les départements et un outil offert à chaque maire d'ajouter sa voix à la mobilisation des élus ruraux pour enfin se faire entendre sur des sujets clés et majeurs pour l'avenir des communes et du monde rural.

Ces 100 mesures sont le fruit d'un travail en commissions depuis un an et demi. Elles seront complétées par des outils opérationnels permettant au législateur et aux services de l'État de les mettre en place.

Changer de regard sur la ruralité

- 1) Intégrer la notion de territoire dans la Constitution
- 2) Promouvoir et capitaliser sur la nouvelle définition de la ruralité et généraliser son utilisation
- 3) Créer un programme Villages d'avenir
- 4) Mieux prendre en compte les réalités rurales dans l'élaboration des politiques publiques

Renforcer le principe de libre-administration des communes

- 5) Reconnaître les libertés institutionnelle, fonctionnelle et contractuelle des communes dans le code général des collectivités territoriales ;
- 6) Renforcer la clause générale de compétences en permettant aux communes de mettre en place un service public ne relevant pas de leurs attributions, si des circonstances particulières de temps et de lieu le justifient ;
- 7) Permettre aux communes d'organiser une consultation citoyenne sur un projet de commune nouvelle les concernant ;
- 8) Préciser la définition législative de la différenciation pour qu'elle puisse s'établir compte tenu des caractéristiques rurales ou urbaines des territoires ;
- 9) Instaurer un nouveau dispositif de géographie prioritaire pour flécher les politiques publiques en faveur de la ruralité, apprécié à l'échelle des communes et selon la densité de population et le potentiel financier ;
- 10) Prévoir la présence systématique de maires ruraux dans les conseils d'administration des agences régionales de santé ;

Replacer le maire au centre de l'action du bloc communal

- 11) Prioriser le dialogue maire / préfet sur tout sujet concernant le bloc communal ;
- 12) Octroyer aux maires un droit à être auditionnés sur les projets de conventions France Services signées par les intercommunalités ;
- 13) Permettre aux EPCI de retransférer à la carte certaines compétences en direction des communes membres ;
- 14) Rétablir le caractère optionnel du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal ;
- 15) Revenir à l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence zone d'activités économiques ;

Finances

- 16) Valoriser économiquement les services rendus par les communes rurales au motif de la gestion de l'espace
- 17) Supprimer les critères désuets de la DGF et l'inégalité urbain/rural.
- 18) Modifier les critères et indicateurs actuels de la DGF.
- 19) Modifier la Dotation de Solidarité Rurale.
- 20) Supprimer le principe de répartition dérogatoire la DGF.

Les subventions

- 21) Maintenir l'indépendance des communes dans le dépôt des dossiers.
- 22) Augmenter les délais de dépôt de dossier DETR et DSIL.
- 23) Préciser le rôle du Préfet et de la Commission DETR.
- 24) Spécialiser la DETR et la DSIL et permettre des finances DETR à 100%

La fiscalité

- 25) Réformer le fond de péréquation intercommunal et communal.
- 26) Réformer les IFR pour assurer un retour socle des investissements sur les charges de fonctionnement des communes
- 27) Faire supporter aux unités de méthanisation la taxe d'aménagement et le foncier bâti

Urbanisme

Garantir le développement équilibré des territoires

- 28) Consacrer un droit communal au projet issu du principe de libre administration des collectivités.
- 29) Intégrer l'objectif de 50% de réduction de l'artificialisation des sols sur dix ans parmi les objectifs généraux du SRADET et non parmi les règles du fascicule, conformément à la volonté du législateur, afin d'accorder une souplesse dans la déclinaison territoriale de ces objectifs (R) ;
- 30) Associer systématiquement les associations d'élu.es ruraux aux travaux menés par la Conférences des Scot sur la déclinaison locale des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- 31) Garantir le respect du calendrier législatif en matière de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'atteinte de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » par les Directions départementales des territoires
- 32) Garantir une réserve foncière aux communes rurales (peu denses ou très peu denses) dans les documents de planification, de manière à assurer le développement des territoires ruraux, et particulièrement les communes rurales vertueuses et à lutter contre la spéculation foncière ;
- 33) Autoriser dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, via les documents d'urbanisme, sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et ne portent pas atteinte à l'environnement ni aux paysages :
 - a) des constructions et installations n'ayant pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ;
 - b) des constructions et installations se situant en continuité des zones urbanisées existant à [date de promulgation de la loi] ;
- 34) Associer la CDPENAF à l'examen conjoint d'une déclaration de projet à la place des Personnalités Publiques Associées (L., Art. L 300-6 du code de l'urbanisme) ;
- 35) Adapter le dispositif de la Procédure Intégrée pour le Logement aux territoires ruraux.

Rendre effectif « le zéro vacance », corollaire du « zéro artificialisation nette »

- 36) Modifier les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux biens sans maître afin de permettre aux communes rurales (peu denses et très peu denses), hors des zones de revitalisation rurale (ZRR), d'acquérir des biens en état manifeste d'abandon au bout de 10 ans (au lieu de 30 ans actuellement) ;
- 37) Instaurer à la demande du conseil municipal une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants progressive, réellement contraignante à l'égard des propriétaires de logements vacants (L, CGI, Article 1407) ;
- 38) Associer les Établissements Publics Fonciers Locaux aux travaux sur le logiciel public LOVAC afin de garantir une actualisation plus fine des données relatives à la vacance des logements à disposition des élu.es ;

Faciliter la rénovation du bâti existant presque en ruine

- 39) Autoriser systématiquement dans les communes sous RNU, la réhabilitation et le changement de destination du bâti presque en ruine situé en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que la rénovation n'est pas de nature à ; (C) ;
- 40) Flécher une partie majeure du Fonds Friches au bénéfice exclusif des communes rurales (peu denses ou très peu denses) ;

Accompagner les élu.es locaux

- 41) Former les élu.es locaux sur le rôle des CDPENAF et garantir aux élu.es porteurs d'un projet la possibilité d'organiser une visite de terrain afin de démontrer aux membres de la commission le bien-fondé du projet ;
- 42) Former les élu.es locaux aux dispositifs d'aides au développement de projets communaux, tel que les Foncières de redynamisation rurale.

Donner davantage de facilités et d'outils aux maires pour aménager l'espace rural

- 43) Faciliter la conclusion d'opérations de revitalisation territoriale dans les communes rurales ;
- 44) Étendre à toutes les communes denses ou très peu denses (au sens de la grille de l'INSEE) la possibilité de récupérer des biens sans maîtres à compter de dix ans ;
- 45) Permettre l'agrément des CCAS pour le logement social
- 46) Instaurer une Agence nationale de la rénovation rurale chargée de mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel de renouvellement rural à partir d'un fonds dédié ;
- 47) Mieux former les membres des CDPENAF sur les enjeux de la ruralité et leur permettre de faire des visites de terrain ;

Numérique

- 48) Accélérer le déploiement des infrastructures avec le souci de l'égalité d'accès en terme d'infrastructures, l'application effective du NewDeal mobile, la réussite de la fin du cuivre sans pénalisation de l'habitant
- 49) Accompagner les administrés dans la réalisation de leurs démarches, en matière d'inclusion numérique.
- 50) Accompagner les communes dans la dématérialisation dans les domaines de l'échange de flux comptables, signature électronique, dématérialisation des actes ou encore dans la lutte contre la cybercriminalité

École

Améliorer le fonctionnement de l'Éducation nationale dans les territoires

- 51) Plafonner le nombre d'élèves dans les classes multinationales
- 52) Prendre en compte les contraintes territoriales dans l'allocation nationale des moyens de l'Éducation Nationale à travers la définition d'un indice d'éloignement (prise en compte du maillage du territoire et des temps de transport + question de l'incitation aux RPI concentrés)
- 53) Favoriser le déploiement numérique dans les écoles en matière de matériels adaptés et leur financement tout en rappelant que le contenu éducatif (méthodologie, pédagogie, choix des outils) est une expertise qui doit relever de l'Éducation Nationale, même si les collectivités doivent conserver un regard sur le coût de ces décisions.

Réforme du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

- 54) Modifier la composition des CDEN
- 55) Modifier les missions des CDEN et faire du CDEN un acteur de prospective dans l'aménagement scolaire du territoire
- 56) Modifier le fonctionnement des CDEN en rendant impératifs certains avis du CDEN

Mesures en faveur de la continuité éducative

- 57) Faire du responsable du périscolaire ou, à défaut un représentant, un membre de droit du Conseil d'école (avec ou sans droit de vote).
- 58) Faire bénéficier au directeur d'école, dans les territoires ruraux, - au minimum - d'une demi-journée tous les quinze jours (les mois d'école) consacrée spécifiquement au travail sur le Projet éducatif de territoire.

Justice

Renforcer le dispositif de conciliateurs de justice

- 59) Nommer partout et en accessibilité effective, des conciliateurs de Justice sur les territoires ruraux, pour aider les maires dans leur mission de médiation (exemple : conflit de voisinage, litige entre locataires et bailleurs, etc.).
- 60) Conventionner avec chaque Maison France Service, pour que les conciliateurs puissent y tenir des permanences. Mettre en place un dispositif sur rendez-vous en Mairie, pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Systématiser les liens entre les élus ruraux et la Justice

- 61) Permettre à tous les élus de poser toute question concernant l'organisation de la juridiction ou la procédure applicable à une problématique civile, familiale ou pénale, en vue d'informer leurs administrés (en dehors de toutes affaires en cours, bien sûr).
- 62) Rendre impérative la rencontre de chaque maire avec le procureur de son ressort et l'échange de son contact téléphonique de manière à le joindre en cas de besoin.
- 63) Prévoir, dans le cursus de formation de l'Ecole Nationale de Magistrature, un stage dans un territoire rural.
- 64) Attribuer une place de droit pour chaque Association départementale de maires ruraux dans chacun des Comités Départementaux d'Accès aux Droits.

Appuyer l'action des maires dans leur rôle d'officiers de police judiciaire

- 65) Apporter systématiquement sur demande du maire le concours des forces de gendarmerie pour faire un rappel à la loi.
- 66) Mettre à disposition des outils pratiques et opérationnels pour aider les maires dans leur fonction d'officier de police judiciaire

Améliorer l'effectivité de la réponse pénale

- 67) Permettre aux maires un accès facilité au procureur de la République et à ses divers services, en cas d'infractions dans les domaines relevant de la compétence du maire (déchets sauvages, urbanisme...).
- 68) Détailler systématiquement le motif du classement sans suite d'une plainte par le maire (prévu par l'article 40-2 alinéa 2 du Code de procédure pénale la loi, mais pas toujours respecté).

Sécurité et gendarmerie

- 69) Mieux associer les élus à la stratégie nationale de sécurité
- 70) Assurer aux maires de ne pas être mis en situation d'intervenir à leur risque et péril, faute d'une présence et d'un délai d'intervention suffisant des forces de gendarmerie et/ou de police (que ce soit en matière d'incivilités, de gens du voyage, etc.) ;
- 71) Doter les maires d'outils leur permettant d'exercer réellement leur rôle d'Officier de Police Judiciaire ;
- 72) Renforcer la décentralisation des politiques de sécurité : toutes les strates de communes doivent être associées à la discussion locale ;
- 73) Conforter et enrichir le lien des forces de sécurité intérieure (FSI) avec les populations et les maires ;
- 74) Assurer une présence accrue des gendarmes sur le terrain, leur permettant de développer davantage les actions de prévention favorisant un contact de proximité bienveillant, positif et récurrent entre forces de sécurité et population ;
- 75) Confier à nouveau aux forces de gendarmerie, en relation avec les maires, la mission de régulation sociale ; La vidéo surveillance ne peut remplacer une présence de gendarmes sur le terrain.

Santé

Fruits d'un travail inédit avec 35 organisations de collectivités et de professionnels du soin les 4 premières propositions font consensus et doivent être appliquées au plus vite.

- 76) Donner les moyens aux étudiants en santé (médecins, paramédicaux et pharmaciens) de faire des stages hors du lieu de formation initiale en développant les maîtres de stages universitaires dans toutes les professions médicales paramédicales et pharmaceutiques, les hébergements territoriaux des étudiants en santé (HTES) et les aides au transport afin de rendre obligatoire la diversification des lieux de stages.
- 77) Mettre en place et développer les ESCAP : équipes de soins coordonnées autour du patient. Ramener le patient au cœur du sujet, en permettant à n'importe quel professionnel de santé, présent aux côtés du patient, de déclencher une coordination au cœur d'un épisode de soin. Elles peuvent être favorisées par la télé expertise entre tous les professionnels de santé, et apportent des réponses à l'accès aux soins en permettant d'éviter des passages inutiles aux urgences. La coordination, justifiée et déclenchée par les seuls besoins de prise en charge du patient, doit être valorisée financièrement pour reconnaître une équipe de soins de proximité pertinente et réactive
- 78) Faciliter l'installation des professionnels de santé en assurant une meilleure répartition spatiale avec la création d'un guichet unique d'accompagnement qui centralise, à l'échelle de chaque département, les besoins territoriaux, les aides financières, l'accompagnement administratif et les informations relatives à la vie familiale du professionnel.
- 79) Développer de nouvelles manières de pratiquer susceptibles d'assurer à la population une prise en charge rapide et en proximité. Faciliter pour tous les professionnels de santé les exercices mixtes, ville hôpital, particulièrement en zone sous dotée. Développer le partage de compétences entre professionnels de santé.

Faire de l'égalité d'accès aux soins une urgence prioritaire

- 80) Accélérer la formation, le recrutement des médecins et leur déploiement dans le monde rural.
- 81) Endiguer le renforcement du schéma : 1 département = 1 Centre Hospitalier qui éloigne encore un peu plus le milieu rural de l'accès aux soins.
- 82) Appliquer le droit d'avoir à un médecin traitant, évitant ainsi au malade ne pouvant intégrer le parcours de soins d'être pénalisé sur les remboursements de la CPAM.
- 83) Palier à la difficulté d'accès aux spécialistes pour les patients des milieux ruraux (éloignement, délai de rendez-vous).
- 84) Engager les maisons de santé, bénéficiant de dotation annuelle de la CPAM pour financer la coordination, des actions de prévention pour leur public fragile, à mettre en œuvre des projets de santé bénéficiant à un bassin de vie et non simplement à leur propre patientèle.

Réassurer le système des Urgences

- 85) Renverser les processus d'éloignement et de fermeture des services d'Urgences et alléger par la même le surcharge des services de secours (Pompiers, SAMU, SMUR...)
- 86) Assurer le devoir d'assurer la sécurité de tous sans en dévier les charges financières aux communes
- 87) Enjoindre les spécialistes à faire de la régulation les week-end et jours fériés (pédiatres, ophtalmologistes, urgences mains)

Renforcer le champ d'intervention des professionnels de santé non-médecins

- 88) Placer les pharmaciens, infirmières... au centre de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (*mesure n°60 de l'Agenda rural*) et développer les nouvelles pratiques des auxiliaires médicaux et des infirmières de pratiques avancées.
- 89) Réorienter la surveillance des pathologies simples vers des auxiliaires médicaux ayant suivis des formations complémentaires (pathologies vers les orthoptistes, etc)
- 90) Former des infirmières puéricultrices pour l'accompagnement des nourrissons.

Accompagner le développement de la télémédecine en zone rurale

- 91) Autoriser le remboursement des consultations de télémédecine dans un périmètre raisonnable (régions limitrophes, départements limitrophes) de manière à maintenir une répartition géographique équilibrée des installations des médecins généralistes au niveau national.
- 92) Assurer une meilleure représentation des élus ruraux au sein des l'A.R.S., C.T.S. et autres instances territoriales

La télémédecine un outil qui doit être encadré et défini

- 93) Limiter géographiquement téléconsultation pour envisager le recours à la télémédecine dans le cadre d'un projet de territoire et de coordination médicale territoriale en autorisant le recours aux médecins hors de ce territoire en cas de carence de temps médical.
- 94) Définir une zone acceptable qui privilégiera le médecin le plus proche et garantira la qualité et l'efficacité de la prise en charge : les médecins du territoire ont un besoin essentiel de connaître les autres acteurs médicaux du secteur (spécialistes, paramédicaux, centre hospitaliers...).

Culture

Faire valoir le dynamisme culturel des campagnes et reconnaître la diversité de ses acteurs

- 95) Poursuivre les efforts de réduction et d'adaptation des normes qui pèsent sur les collectivités rurales.
- 96) Lancer un appel à projet exceptionnel pour l'équipement son et lumière des salles polyvalentes ou leur équipement de projection vidéo
- 97) Développer des résidences d'artistes partagées entre territoires urbains et ruraux
- 98) Soutenir les programmes culturels des web tv associatives avec des AP pilotés par les DRAC
- 99) Généraliser le Pass Culture
- 100) Affecter une part significative des crédits des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) aux territoires ruraux



Association des maires ruraux de France

302 rue Garibaldi – 69007 Lyon
04 37 43 39 80
@maires_ruraux
ammrf@amrf.fr
www.amrf.fr

Président : Michel Fournier

Des maires au service des maires

Dossier de presse

SAUV LIFE DÉPLOYÉE EN FRANCHE-COMTÉ

Vendredi 25 mars 2022



Face à un arrêt cardiaque, chaque minute compte.

Pour aider à sauver des vies en Franche-Comté, l'application SAUV Life est déployée avec le SAMU du CHU de Besançon.

SAUV Life : comment ça marche ?

SAUV Life est une application gratuite, ouverte à tous, qui, en cas d'arrêt cardiaque, est déclenchée par le centre 15 pour géolocaliser des volontaires à proximité de la victime.

Les citoyens sauveteurs vont ainsi pouvoir se rendre immédiatement sur place. Qu'ils soient ou non formés aux premiers secours, le SAMU les guidera alors dans leurs gestes jusqu'à l'arrivée des secours.

Le CHU de Besançon a signé une convention avec SAUV Life et le centre 15 utilise désormais l'application sur toute la Franche-Comté.



1

Le SAMU Centre 15 Franche-Comté reçoit un appel pour un arrêt cardiaque : il envoie les secours puis déclenche l'application SAUV Life



2

Les volontaires à proximité reçoivent l'alerte, décident d'y répondre et sont guidés vers la victime



3

Sur place, les volontaires effectuent les gestes d'urgence en attendant les secours



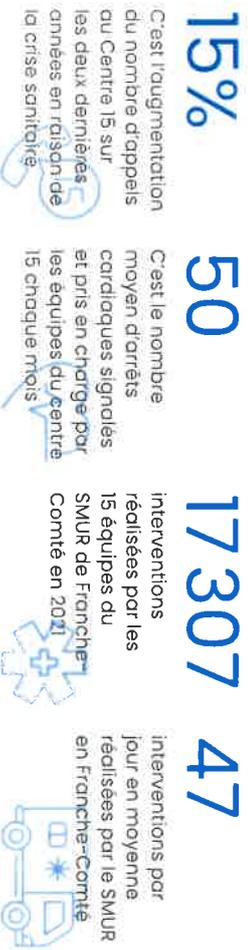
4

Les secours arrivent et prennent le relais des sauveteurs

Zoom sur le centre 15 du CHU de Besançon

Le centre 15 de Besançon (centre de réception et de régulation des appels) assure la régulation permanente des appels adressés au SAMU émanant des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le premier interlocuteur de la personne qui compose le 15 est l'assistant de régulation médicale (ARM), l'appel est ensuite transmis au médecin urgentiste ou généraliste. Plus de 600 000 appels par an sont reçus au centre 15, soit plus de 1 000 patients pris en charge par jour de semaine et jusqu'à 1 800 le dimanche.



Une campagne de sensibilisation à l'échelle franc-comtoise

Afin de convaincre le plus grand nombre de citoyens sauveteurs à rejoindre SAUV Life, le CHU de Besançon sollicite, avec le concours du Conseil régional, les maires des communes franc-comtoises afin de promouvoir ce dispositif auprès de leurs administrés.

Un partenariat médiatique est par ailleurs noué avec France Bleu pour faire connaître l'application aux auditeurs franc-comtois.

Le CHU va s'atteler à poursuivre sa mission de sensibilisation à cet enjeu majeur de santé publique en tissant de nouvelles collaborations avec des partenaires issus de tous les domaines.

Tous les citoyens franc-comtois peuvent relayer notre action !
Téléchargez SAUV Life !



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

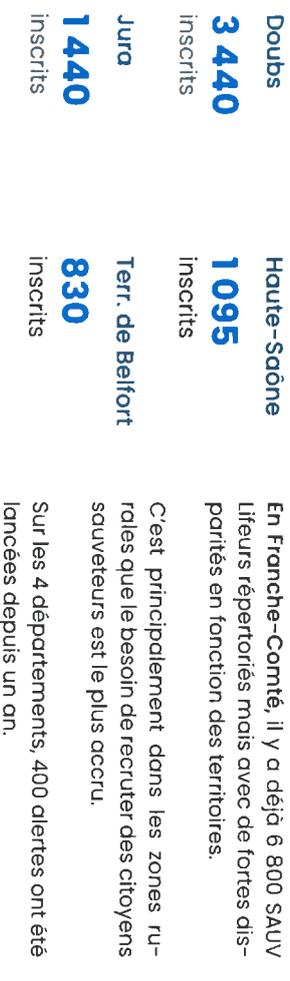
CONTACT PRESSE

Valérie Lagier, chargée de communication
vlagier@chu-besancon.fr
03 81 21 86 61

Les chiffres de SAUV Life

En France, près de 615 000 volontaires sont inscrits sur SAUV Life depuis le lancement de l'application en mars 2018.

Chiffres au 21 mars 2022



L'arrêt cardiaque : chaque minute compte

En France, l'arrêt cardiaque c'est 50 000 morts par an.

En cas d'arrêt cardiaque, le geste de premier secours est le massage cardiaque. Il est primordial en attendant l'arrivée d'un défibrillateur.

Le massage a pour but de rétablir le rythme cardiaque en oxygénant le cœur. Il permet de relancer la circulation sanguine et l'oxygénation des cellules.

La survie diminue de 10% par minute en l'absence de massage ou de défibrillation cardiaque : l'intervention d'un citoyen sauveteur grâce à SAUV Life permet d'augmenter les chances de survie en réduisant le délai de mise en place des premiers secours.

La survie diminue de 10% par minute en l'absence de massage cardiaque et/ou de défibrillation cardiaque.

Projet MAM "Jallerange"



Etude des besoins

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions par avance du temps que vous prenez pour répondre à notre questionnaire. Il nous permettra de connaître les besoins concernant la garde des enfants de 0 à 3 ans, des habitudes de Jallerange et des communes limitrophes. Vous pouvez nous renvoyer le questionnaire complété (photo ou pdf) à l'adresse mail suivante :

evaguenaud17@icloud.com

Notre Maison d'Assistantes Maternelles sera composée de 2 assistantes maternelles avec un projet commun pour l'éveil de vos Petits, proche de chez vous et à taille humaine puisque la capacité sera de 8 enfants maximum.

Combien avez-vous d'enfant(s) dans la tranche d'âge 0-3 ans ?

1

2

3 et plus

A venir

Actuellement quel mode de garde utilisez-vous ?

Aucun, bébé n'arrive bientôt

Aucun, vos enfants sont scolarisés

Vous-même

Accueil collectif : crèche, micro-crèche, halte-garderie

Assistante maternelle à domicile

Famille ou proche

Autres

Seriez-vous intéressé pour faire garder votre enfant en MAM ?

Oui

Non

Peut-être

Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver un mode de garde ?

Oui

Non

Pourquoi ?

Habitez-vous Jallerange ?

Oui

Non

La commune de Jallerange est-elle sur votre trajet domicile/travail ?

Oui

Non

Au niveau des horaires, cochez vos besoins :

ouverture 7H00

fermeture 18H00

ouverture 7H30

fermeture 18H30

ouverture 8H00

fermeture 19H00

A quelle fréquence souhaiteriez-vous faire garder votre enfant ?

lundi

Mardi

mercredi

Jeudi

Vendredi

Pour quel type de contrat opteriez-vous ?

- 30H/semaine

Entre 30 et 40H/semaine

+40H/semaine

Notre projet vous paraît-il :

- Intéressant, Pourquoi ?

.....
.....
.....

- Peu ou pas intéressant, Pourquoi ?

.....
.....
.....

Si notre projet abouti, souhaitez-vous en être informer ?

Oui

Non

Vos coordonnées :

Nom / Prénom :

Téléphone :

Mail :

Avez-vous des remarques, des idées, des suggestions ou des conseils à nous proposer ?

.....
.....
.....
.....

Merci et à bientôt,